

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

ENTRE

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement ayant son siège social :

20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

Représentée par Madame Patricia BLANC

Agissant en qualité de Directrice générale déléguée

désignée ci-après par « **L'ADEME** »

d'une part

ET

La Société _____,

Dont le siège social est situé _____,

N°SIRET :

Représentée par Monsieur _____ agissant en qualité de _____,
dument habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée le « Récipiendaire »,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement la ou les « Partie(s) ».

PREAMBULE

L'ADEME vient de lancer une consultation relative à « l'expertise des dossiers d'Analyse de Cycle de Vie dans le cadre des Appels d'Offres Photovoltaïques gérés par la Commission de Régulation de l'Energie ». Le cahier des charges précise que l'expertise des dossiers d'ACV devra être réalisée sur la base d'une grille de contrôle existante qui revêt un caractère confidentiel.

Afin que les candidats potentiels aient une connaissance précise des prestations attendues et soient en mesure de chiffrer les besoins en vue d'une éventuelle réponse à la consultation susmentionnée, il leur est nécessaire de connaître le contenu de cette grille et donc d'accéder à des informations confidentielles détenues par l'ADEME.

LES PARTIES ONT DONC CONVENU DE CE QUI SUIT

Art. 1 - Le terme « Information(s) » dans le présent accord désigne toutes informations, quels qu'en soient la nature, la forme et/ou le support, qui auront été libérées, adressées, transmises par l'ADEME au Récipiendaire et/ou auxquelles le Récipiendaire aura eu accès et/ou dont il aura pu prendre connaissance dans le contexte énoncé ci-dessus, étant entendu que l'absence de mention « confidentiel » sur les supports communiqués ne permettra pas au Récipiendaire de considérer que l'Information ne soit pas couverte par une obligation de stricte confidentialité.

Art. 2 - Le Récipiendaire reconnaît le caractère confidentiel des Informations et s'engage à prendre toutes mesures nécessaires à la protection de la confidentialité de ces dernières.

Par les présentes, le Récipiendaire s'engage à :

- a) Ne pas divulguer les Informations à des tiers, quels qu'ils soient, sans l'autorisation expresse et préalable de l'ADEME,
- b) Ne fournir les Informations qu'aux membres de son personnel permanent directement concernés qui devront être soumis à des obligations de confidentialité identiques à celles du présent accord,
- c) Ne pas copier ou reproduire, totalement ou partiellement, les Informations sans l'autorisation expresse et préalable de l'ADEME,
- d) Protéger et garder confidentielles les Informations en leur accordant le même degré de soin et de protection que celui qu'il accorde à ses propres informations de même nature,
- e) N'utiliser les Informations que dans le cadre des présentes,
- f) Ne pas déposer ou faire déposer, en son nom ou au nom de tiers, de demandes de brevet ou d'autres titres de propriété industrielle et/ou intellectuelle incluant tout ou partie des Informations,
- g) D'une manière générale, s'interdire toute action qui pourrait nuire à la protection du secret sur les Informations.

Art. 3 - Le Récipiendaire prend ces engagements en son nom propre et se porte fort, au sens de l'article 1120 du Code Civil, du respect du présent accord de confidentialité par ses préposés, employés, sous-traitants, associés et/ou représentants.

Le Récipiendaire reconnaît que toute divulgation, par quelque moyen que ce soit, de tout ou partie des Informations transmises par l'ADEME, pourrait engager sa responsabilité.

Art.4 - Le Récipiendaire garantit que ceux des membres de son personnel qui auront eu accès aux Informations sont soumis à une obligation de confidentialité au moins aussi contraignante que celle prévue par le présent accord, et se porte fort, à l'égard de l'ADEME du respect par lesdits membres de l'obligation de confidentialité ainsi définie.

Art. 5 - Les obligations du Réciendaire au titre du présent accord ne s'appliquent pas aux Informations dont le Réciendaire rapporte la preuve écrite que :

- Lesdites Informations étaient dans le domaine public à la date de leur communication par l'ADEME, ou sont tombées dans le domaine public postérieurement à cette date, sans que ce fait résulte d'une rupture par le Réciendaire de son engagement au titre du présent accord,
- Lesdites Informations étaient déjà en la possession du Réciendaire au moment où il en a eu la disposition dans le cadre du présent accord,
- Le Réciendaire a reçu lesdites Informations d'un tiers en droit de les divulguer.

Le Réciendaire ne pourra bénéficier des exceptions visées ci-dessus que dans la mesure où il invoque des éléments et/ou données dont la forme, la teneur et la combinaison sont strictement identiques à celles des Informations.

Art. 6 - Il est précisé que les Informations seront susceptibles d'être transmises entre le 10/03/2026 et le 02/04/2026.

Les obligations du Réciendaire s'appliqueront à compter de la date de signature du présent accord et subsisteront, même après l'expiration du présent accord, tant que l'ADEME n'aura pas autorisé par écrit la divulgation des Informations.

Art. 7 - Le Réciendaire reconnaît que l'ADEME ne lui consent, aux termes du présent accord, aucun droit ou licence sur l'ensemble des Informations.

Art. 8 - Le Réciendaire devra, à première demande de l'ADEME retourner à ce dernier, l'ensemble des Informations en sa possession, et cesser toute utilisation desdites Informations.

Le Réciendaire s'interdit de se prévaloir d'un quelconque droit de rétention à cet égard.

Art. 9 - Aucune des dispositions du présent accord ne saurait être interprétée comme obligeant l'une ou l'autre des Parties à consentir à un quelconque engagement ultérieur.

Art. 10 - La présente convention est soumise au droit Français.

Tout différend ou litige concernant l'interprétation et l'exécution des présentes ou qui en sera la suite ou la conséquence, donnera lieu à la saisine des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux

A _____

Pour l'ADEME

Date : _____

Nom :

Qualité :

Pour le Réciendaire

Date : _____

Nom :

Qualité :